



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 Décembre 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02  
Courriel : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

---

**PROCÈS VERBAL**

---

**COMMUNE DE VALLEIRY  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**10 DÉCEMBRE 2015**

---

L'an deux mil quinze, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 15  
Nombre de conseillers municipaux votants : 22  
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2015

**PRESENTS** : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, Adjoint, Mme Giovanna VANDONI, M. Alain CHAMOT, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, François FAVRE et Pierre HACQUIN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Amar AYEB à Mme Virginie LACAS  
Mme Corinne DURAND à M. Pierre HACQUIN  
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME  
M. Grégoire GINON à M. Alain CHAMOT  
M. Jean FEIREISEN à M. David EXCOFFIER  
M. Marco DE PINHO à Mme Giovanna VANDONI  
M. Patrick VUKICEVIC à M. François FAVRE

**ABSENT** : M. Jean-Michel FAVRE

Madame Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Nathalie MULLER remplacée par M. Pierre HACQUIN.

Le tableau est ainsi modifié :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MUGNIER Frédéric	23/01/1971	2014	457
Premier adjoint	Mme	BROGI Magali	29/10/1971	2014	457
Deuxième adjoint	M.	MAGNIN Alban	19/09/1980	2014	457
Troisième adjoint	Mme	ANSELME Hélène	09/06/1973	2014	457
Quatrième adjoint	M.	EXCOFFIER David	28/07/1975	2014	457
Cinquième adjoint	Mme	LACAS Virginie	20/04/1978	2014	457
Sixième adjoint	M.	AYEB Amar	05/06/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	DURAND Corinne	25/04/1958	2014	457
Conseillère municipale	Mme	VANDONI Giovanna	28/09/1964	2014	457
Conseiller municipal	M.	CHAMOT Alain	30/01/1968	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MORANDAT Pascale	27/09/1969	2014	457
Conseiller municipal	M.	GINON Grégoire	22/12/1974	2014	457
Conseiller municipal	M.	FEIREISEN Jean	06/05/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	RÉVILLION Bénédicte	12/05/1977	2014	457
Conseiller municipal	M.	DE PINHO Marco	27/09/1980	2014	457
Conseiller municipal	M.	FAVRE Marc	11/03/1937	2014	412
Conseiller municipal	M.	LE VEN Jean Yves	09/02/1949	2014	412
Conseillère municipale	Mme	BOURQUIN Marie Noëlle	01/05/1968	2014	412
Conseiller municipal	M.	VIOLLAND Raymond	26/02/1947	2014	334
Conseiller municipal	M.	VUKICEVIC Patrick	05/05/1952	2014	334
Conseiller municipal	M.	FAVRE Jean- Michel	20/04/1961	2014	127
Conseiller municipal	M.	FAVRE François	25/05/1947	4 mai 2015	334
Conseiller municipal	M.	HACQUIN Pierre	13/06/1957	19 novembre 2015	457

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **1. Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 1 octobre 2015.**

*M. Jean-Yves LE VEN intervient sur le fait qu'il n'a pas reçu le procès-verbal pour y apporter les corrections nécessaires avant le Conseil Municipal.*

*M. le Maire informe qu'il n'y a pas d'objection pour reporter l'approbation du procès-verbal au mois prochain. Au conseil du mois de janvier 2016, les procès-verbaux des mois d'octobre et novembre seront à valider.*

Reporté au prochain conseil municipal.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2. Marché public – Attribution du marché public des prestations d'assurance**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler la souscription du contrat d'assurance pour la commune de Valleiry.

Une consultation a été lancée le 29 Septembre 2015 pour la consultation du marché de service alloti sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en vertu des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

#### **Article 1er – Caractéristiques essentielles du marché :**

Le marché public passé par la Commune de Valleiry est divisé en 5 lots, à savoir :

- Dommages aux biens et bris de machines ;
- Flotte automobile et risques annexes ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique de la collectivité, des agents et élus ;
- Risques statutaires.

Les contrats seront souscrits à effet du 01/01/2016, et conclus jusqu'au 31/12/2019.

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 12 Novembre 2015 à 16 h 00.

- 2 offres ont été reçues dans les délais pour le premier lot ;
- 3 offres ont été reçues dans les délais pour le second lot ;
- 2 offres ont été reçues dans les délais pour le troisième lot ;
- 1 offre a été reçue dans les délais pour le quatrième lot et 1 offre a été reçue hors délai, soit le 13 novembre ;
- 1 offre a été reçue dans les délais pour le cinquième lot ;

Les critères d'attribution du marché sont :

Valeur technique de l'offre	45 %
Prix des prestations	55 %

Suite à la commission d'appel d'offre du 26 Novembre 2015, le mandataire propose de retenir :

- Pour le lot 1 – **SMACL** a obtenu la meilleure note, soit : 88.75 points /100, contre 66.02 pour **GROUPAMA** ;

- Pour le lot 2 – **BRETEUIL – LA PARISIENNE** a obtenu la meilleure note, soit : 93.25 points /100 contre 76.79 pour GROUPAMA et 64.33 points pour SMACL ;
- Pour le lot 3 – **SMACL** a obtenu la meilleure note, soit : 91 points /100, contre 83.78 points pour GROUPAMA ;
- Pour le lot 4 – **SMACL** est le seul prestataire, elle a obtenu 82 points/100.
- Pour le lot 5 – **GROUPAMA** est le seul prestataire, il a obtenu 95.5 points /100.

### **Article 2 – Montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à :

- Pour le lot 1 : **8 131 €TTC**
- Pour le lot 2 : **4 659 €TTC**
- Pour le lot 3 : **1 636 €TTC**
- Pour le lot 4 : **1 952 €TTC**
- Pour le lot 5 : **29 883 € TTC**

Le montant total du marché prévisionnel s'élève à 46 261 €TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 - Charges à caractère général, article 61116 – Primes d'assurances.

### **Article 3 – Décision**

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer et attribuer les marchés d'exécution de prestations d'assurance à intervenir dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :
  - o Pour le lot 1 – **SMACL** a obtenu la meilleure note, soit : 88.75 points /100, contre 66.02 pour GROUPAMA ;
  - o Pour le lot 2 – **BRETEUIL – LA PARISIENNE** a obtenu la meilleure note, soit : 93.25 points /100 contre 76.79 pour GROUPAMA et 64.33 points pour SMACL ;
  - o Pour le lot 3 – **SMACL** a obtenu la meilleure note, soit : 91 points /100, contre 83.78 points pour GROUPAMA ;
  - o Pour le lot 4 – **SMACL** est le seul prestataire, elle a obtenu 82 points/100.
  - o Pour le lot 5 – **GROUPAMA** est le seul prestataire, il a obtenu 95.5 points /100.
- **PRECISE** que les montants prévisionnels des marchés sont les suivants :
  - o Pour le lot 1 : **8 131 €TTC**
  - o Pour le lot 2 : **4 659 €TTC**
  - o Pour le lot 3 : **1 636 €TTC**
  - o Pour le lot 4 : **1 952 €TTC**
  - o Pour le lot 5 : **29 883 € TTC**

Le montant total du marché prévisionnel s'élève à 46 261 €TTC.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 - Charges à caractère général, article 61116 – Primes d'assurances.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. Alban MAGNIN précise que presque 20 000 € par an seront économisés. Il remercie par ailleurs M. Patrick VUKICEVIC pour l'aide apportée sur le dossier.*

**3. Emprunt – Ouverture d’une ligne auprès du Crédit Agricole des Savoie**

Madame Lacas, adjointe aux finances, rappelle que la commune souscrit chaque année auprès d’un organisme bancaire une ouverture de crédit afin de compenser l’encaissement des fonds genevois qui se réalise en fin d’exercice.

Cette année 300 000 € ont été souscrit sur la base de la délégation de signature de Mr le Maire et afin de pouvoir mandater des factures de montants élevés arrivées en fin d’exercice, l’ouverture d’une ligne de trésorerie de 100 000 € supplémentaires s’avère nécessaire et doit être soumise au Conseil Municipal.

Madame LACAS présente ainsi la souscription d’une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole des Savoie; selon les conditions suivantes :

- Montant : .....100 000 €
- Durée : ..... 4 mois à compter de l’édition du contrat
- Frais de dossier : .....100 €
- Indice : ..... E3M moyenné + 1,21 %
- Commission d’engagement : 0,10 % (100 €)

*M. le Maire explique qu’il s’agit d’une facture du périscolaire ainsi que des échéances d’emprunt d’EHTP qui sont arrivées tardivement.*

*M. Marc FAVRE estime que ces différentes ouvertures de lignes de trésorerie en fin d’année doivent servir de leçon pour l’année prochaine et qu’il faut prévoir d’en ouvrir une plutôt et d’un montant supérieur : 500 000 €. Il ajoute qu’il y a toujours des petits soucis en fin d’année.*

*Mme LACAS répond que si la facturation du périscolaire n’avait pas été décalée, les 100 000€ supplémentaires n’auraient pas été nécessaires.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie pour une durée de quatre mois auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Montant : .....100 000 €
- Durée : ..... 4 mois à compter de l’édition du contrat
- Frais de dossier : .....100 €
- Indice : ..... E3M moyenné + 1,21 %
- Commission d’engagement : 0,10 % (100 €)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce s’y rapportant.

**4. Subvention – Demande de subvention pour la réalisation de structures modulaires à usage de salles de classes**

*Mme Virginie LACAS présente les points 4, 5 et 6 concernant les demandes de subventions dont les projets se réaliseront en 2016.*

*Elle explique que M. MONTEIL est revenu vers les élus afin de leur demander de monter des dossiers de demandes de subventions rapidement au titre du FDĐT.*

*M. Alban MAGNIN précise qu’une commission travaux aura lieu au mois de janvier durant laquelle ces dossiers notamment seront abordés.*

M. le Maire ajoute qu'il a reçu des informations de la part de M. MONTEIL concernant les sommes allouées à la commune de Valleiry. Le schéma de demande de subventions n'est pas classique cette année puisque les demandes se font en général après le vote du budget.

Mme Isabelle JEURGEN informe que le Conseil Départemental lui a précisé cet après-midi au téléphone que le réaménagement de la route de Matailly pouvait également bénéficier d'une subvention au titre du FDDT qui viendrait s'ajouter à celle sollicitée au titre du produit des amendes de police. Elle propose de modifier le projet de délibération en conséquence.

M. Marc FAVRE ajoute qu'une participation de la SEMCODA sur le trottoir comme sur la partie chaussée était prévue sur ce dossier également et qu'il ne faut pas l'oublier car la somme n'est pas négligeable. Il faudrait ainsi en formuler la demande rapidement avant le départ de M. GERARD.

M. le Maire propose alors à M. Marc FAVRE de rencontrer le Directeur avec lui.

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe aux Finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'augmentation rapide de la population sur le territoire genevois, et en particulier sur la commune de Valleiry a généré l'ouverture de 3 classes depuis la rentrée 2014, avec, en prévision, l'ouverture programmée d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine. Compte tenu du nombre important de logements en cours de livraison, il est indispensable que la commune de Valleiry crée un nouveau bâtiment permettant d'accueillir deux nouvelles salles de classes. Ce projet répond à la nécessité de pouvoir offrir les conditions optimales aux enfants pour apprendre, et aux institutrices pour enseigner.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle structure modulaire durable à usage d'activités scolaires avant la rentrée scolaire 2016/2017, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et auprès du Département au titre du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet : 292 300 € HT

<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat (D.E.T.R.) :	60 300 €	20 %
Département (F.D.D.T.)	116 000 €	40 %
Autofinancement	116 000 €	40 %
Total financements publics	176 300 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>292 300 €</b>	<b>100%</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une nouvelle structure modulaire durable à usage d'activités scolaires présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat (D.E.T.R.) :	60 300 €	20 %
Département (F.D.D.T.)	116 000 €	40 %

Autofinancement	116 000 €	40 %
Total financements publics	176 300 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>292 300 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** l'aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Département au titre du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.) pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

##### **5. Subvention – Demande de subvention pour la réalisation d'un skate parc sur la Commune de VALLEIRY**

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe aux Finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La politique Jeunesse de Valleiry s'accompagne d'une remise à niveau du Skate parc communal. Nous avons des enfants qui grandissent avec des besoins différents. La volonté de l'équipe communale est d'offrir de bonnes conditions à la pratique du skate, roller, trottinette ... Cela passe par une offre, une palette plus large d'activités à l'attention des jeunes dont fait partie le Skate parc.

L'objectif du projet est de :

- Proposer des installations de meilleures qualités et en plus grande quantité
- Améliorer les conditions de pratique du skate, roller etc
- Sécuriser les installations

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de ce nouvel équipement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et auprès du Département au titre du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet : 30 000 € HT

<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat (D.E.T.R.) :	12 000 €	40 %
Département (F.D.D.T.)	9 000 €	30 %
Autofinancement	9 000 €	30 %
Total financements publics	21 000 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un nouveau skate parc sur la commune de Valleiry ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat (D.E.T.R.) :	12 000 €	40 %
Département (F.D.D.T.)	9 000 €	30 %
Autofinancement	9 000 €	30 %
Total financements publics	21 000 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Département au titre du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.) pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

#### **6. Subvention – Demande de subvention pour l'aménagement de la route de MATAILLY**

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe aux Finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :  
La route de Matailly dessert principalement une résidence séniors et une opération de 135 logements « La Prairie sous le village ». Un important flux de véhicule passe par cette route en mauvais état. Il est important de noter l'absence de trottoir et de dispositifs de réduction de la vitesse. Le réaménagement de cette route permettra également une meilleure gestion des eaux pluviales, et facilitera le ramassage des ordures ménagères.

L'objectif du projet est de :

- Sécuriser et faciliter la circulation (enrobé, dispositif réduction de la vitesse)
- Améliorer le ramassage des ordures ménagères
- Avoir une meilleure gestion des eaux pluviales

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de ce nouvel aménagement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police ainsi qu'au titre du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet : 167 504 € HT

<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Départemental (produit des amendes de police)	9 000 €	6 %
Conseil Départemental (FDDT)	79 252 €	47%
Autofinancement	79 252 €	47 %
<b>TOTAL</b>	<b>167 504 €</b>	<b>100%</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route de Matailly sur la commune de Valleiry ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :



<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Départemental (produit des amendes de police)	9 000 €	6 %
Conseil Départemental (FDDT)	79 252 €	47%
Autofinancement	79 252 €	47 %
<b>TOTAL</b>	<b>167 504 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** l'aide de la subvention au titre du produit des amendes de police et du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.) auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **7. Fiscalité - Redevance réglementée pour les chantiers provisoires**

**Vu** décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel de la fixation du régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

#### **Il propose au Conseil :**

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

M. Marc FAVRE précise que les tarifs présentés sont dérisoires.

M. le Maire rejoint l'avis de M. Marc FAVRE mais confirme que ces montants sont règlementés.

## FONCTION PUBLIQUE

### **8. Personnels titulaires et stagiaires – Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demandes de subvention au fonds national de prévention**

*Mme Isabelle JEURGEN informe que la commune est dotée d'un document unique qui n'est absolument plus à jour et qu'il convient de reprendre dans sa totalité. Ce document recense les postes de travail, les risques potentiels, matériels, etc... Dans le cadre de cette démarche de mise à jour de ce document unique, le Centre de Gestion accompagne la commune et une subvention peut être sollicitée.*

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à assister/accompagner les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnelles en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du DUEVRP.

**Considérant que** la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

**Considérant qu'**à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention,

**Considérant que** le Centre de gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail,

**Considérant que** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé de réaliser une démarche de prévention sur le thème des risques professionnels.

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

**9. Personnels titulaires et stagiaires – Mise à jour du tableau des effectifs – Modification de la durée de travail de deux postes du service entretien**

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, expose que, compte tenu de la surface des locaux de l'école primaire et de la nécessité de réaliser certaines tâches de nettoyage de manière plus approfondie (vitres de l'entrée, sanitaires), il convient de revoir les emplois du temps du personnel d'entretien.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la manière suivante :

**Modification de la durée de travail :**

De 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, de 22 h à 23 h.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification de la durée du travail de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, de 22 h à 23 h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS JANVIER 2016							
MARIE DE VALLEIRY							
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984							
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS	DGS	1	1	TC
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Brigadier de PM	1	1	TC
Service population / Affaires générales	Responsable du service population / Aff gnrals	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Assist adm Aff gnrals / juridiques	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe		1	0	TC
	Assist adm / Scolaire / comm*/RH	Adj administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif 2ème classe	1	0	TC
	Assist adm / Aff gnrals / fêtes et cérémonies	Adj administratif 2ème classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	0	TNC 18,5/35
	Responsable des ateliers techniques	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Adjoint responsable ateliers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent entretien / gestion des salles	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TC
	Agent d'entretien polyvalent marché	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	4	0	2 TNC 23/35 2 TNC 21,25/35
	Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv <sup>o</sup> de 2ème classe	Assistant conserv <sup>o</sup> de 2ème classe	Assistant conserv <sup>o</sup> de 2ème classe	1	0
Service scolaire	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	4	0	4 TC
		ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	1	0	1 TNC 23/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0	1 TC 1 TNC 23/35
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 33/35
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	3	0	1 TNC 25/35 1 TNC 20,75/35 1 TNC 19,25/35
		Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	2	0	1 TNC 18/35 1 TNC 8,75/35
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Référent périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 25,25/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TC
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 2ème classe	10	0	1 TNC 26,75/35 5 TNC 22,25/35 4 TNC 22/35
	Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 20,5/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 1ère classe	1	0	1 TNC 20,5/35
<b>TOTAL EMPLOIS</b>					<b>55</b>	<b>2</b>	

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS</b>
---

**10. DECISION N°2015-31 –Validation offre pour la pose de carrelage pour salle des fêtes**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « Alpes Seyssel carrelage » sise chemin du Martinet, 74910 SEYSSEL relatif à la pose de carrelage pour l'Espace Fol et l'évacuation de l'existant. Soit un total général de :  
3940.02 HT soit 4728.02 € TTC

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

*M. le Maire informe que certaines associations telles que La Javanaise avaient formulé la demande de changer le sol car il n'était plus en bon état. En effet, le parquet installé s'est gondolé.*

*Selon M. Marc FAVRE, il s'agit d'un problème d'humidité récurrent dans cette salle, entre les deux niveaux.*

*M. le Maire répond que les services techniques vont en être informés.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande combien de temps vont durer les travaux.*

*M. le Maire répond que la pose du carrelage devrait durer environ une semaine.*

*M. Alban MAGNIN précise qu'il s'agit uniquement du parquet à retirer.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande si la salle sera louée à cette période.*

*M. le Maire répond que les travaux se feront en fonction du planning d'occupation.*

*Mme Hélène ANSELME précise qu'il va avec Mme Laurence MICOUD que la salle soit libre à ce moment-là.*

**11. DECISION N°2015-34 – Convention d’assistance juridique d’aide à la décision en ce qui concerne la délivrance des autorisations d’occupation du sol**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d’une convention d’assistance juridique d’aide à la décision en ce qui concerne la délivrance des autorisations d’occupation du sol auprès de la SARL EFU, représentée par M. BATTAREL, situé 7 bis rue du Pré Paillard, 74940 ANNECY LE VIEUX; selon les conditions suivantes :

Les prix unitaires par type d'acte sont les suivants :

- les petits permis, à savoir un PC pour une maison individuelle, un PC pour un projet d'une surface de plancher inférieure à 170m<sup>2</sup>, un PC modificatif, un permis de démolir: 200€ HT soit 240€ TTC
  - les autres PC: 400€ HT soit 480€ TTC
  - un permis d'aménager (y compris les différés de travaux de finition ou les ventes anticipées): 400€ HT soit 480€ TTC
  - un certificat d'urbanisme et une déclaration préalable : 50€ HT soit 60€ TTC
- Les transferts de permis ne sont pas facturés.

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d’action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’un contrat est en cours avec M. BATTAREL. Le Conseil Départemental a indiqué qu’il serait mieux de faire gérer ces instructions par la CCG. Toutefois, celle-ci a indiqué qu’elle ne pouvait prendre la Mairie de Valleiry dans l’immédiat car elle s’occupe déjà de plusieurs petites mairies. La volonté est donc de rester en contrat avec M. BATTAREL pour le moment.*

**12. DECISION N°2015-32 - Ouverture d’une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La souscription d’une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole des Savoie; selon les conditions suivantes :

- Montant : .....100 000 €
- Durée : ..... 4 mois à compter de l’édition du contrat
- Frais de dossier : .....0 €
- Indice : ..... E3M moyenné + 1,21 %
- Commission d’engagement : 0,10 % (100 €)

## **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **13. DECISION N°2015-33- Acquisition d'un tracteur à cabine compact**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

L'acquisition d'un tracteur à cabine compact auprès de l'entreprise JEAN VAUDAUX; selon les conditions suivantes :

- Montant hors taxes : 16 995.25 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC: .....20 394.30 €

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

*M. Alban MAGNIN informe qu'il s'agit du remplacement du tracteur vieux de 30 ans qui sert à déneiger. Il donne également le nom des autres entreprises qui ont répondu au marché.*

*M. Marc FAVRE précise que l'entreprise VAUDAUX est une bonne entreprise.*

*M. le Maire indique que désormais les services techniques sont bien équipés.*

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*M. Marc FAVRE demande qu'en cette fin d'année soit présenté le coût de la réforme scolaire pour la commune. Il indique qu'il n'y a pas lieu de cacher combien coute le personnel, les frais de matériels, etc...*

*Mme Virginie LACAS répond qu'il ne s'agit pas de dissimuler le coût mais qu'il n'est pas encore précisément identifié. Le travail est en cours et il est prévu de présenter des chiffres.*

*Mme Hélène ANSELME confirme les propos de Mme Virginie LACAS et précise que le responsable des finances s'occupe d'identifier les charges de ce service (dans le cadre de la comptabilité analytique).*

*M. Marc FAVRE souhaiterait que ces informations soient publiées dans le bulletin municipal.*

*Mme Hélène ANSELME indique que cela ne sera pas présenté dans le prochain mais dans celui d'après.*

*M. le Maire présente le coût publié par l'AMF qui s'élève à 223 € par enfant. Il informe également que tous les coûts en personnel du scolaire seront présentés en début d'année 2016. La notion d'énergie sera en revanche plus aléatoire.*

*Mme Isabelle JEURGEN précise qu'un tableau analytique est en cours de préparation avec les coûts par service. Les coûts en énergie et fluides pour l'occupation des bâtiments sont en revanche plus difficile à définir, sauf à calculer un prorata par référence aux surfaces et aux temps d'occupation par service...*

*M. le Maire informe que la TNT HD est prévue pour avril 2016 dans beaucoup de communes françaises mais n'arrivera à Valleiry qu'en 2019...*

*Suite à des cambriolages récents, M. le Maire présente la plateforme communautaire « voisins vigilants ». Il demande au Conseil Municipal un avis sur cette proposition.*

*Mme Giovanna VANDONI indique être favorable s'il s'agit d'être attentif à l'égard de son voisin mais redoute une instrumentalisation du fait de cet étiquetage « voisins vigilants ». Elle estime plus important d'avoir une démarche d'ouverture envers ses voisins que cette étiquette. Par ailleurs, elle précise que l'exigence de la démocratie représentative suppose que ce type de démarche corresponde à la volonté de l'électorat.*

*Mme Bénédicte REVILLION juge cette démarche déplaisante car elle redoute que cela induise des comportements de « gens pas très clairs » et que cela puisse être récupéré politiquement. Il lui semble préférable de se rapprocher de ses voisins.*

*M. Alain CHAMOT craint que cette mesure incite certaines personnes à « faire la loi » à Valleiry.*

*M. Marc FAVRE indique qu'il adhère personnellement depuis de nombreuses années à la « Réserve Citoyenne » en lien avec la gendarmerie. Il précise qu'il faut agir avec beaucoup de délicatesse et ne pas faire de délation.*

*Mme Giovanna VANDONI estime qu'il doit s'agir d'une démarche davantage personnelle que communale.*

*M. le Maire demande aux élus qui n'utilisent pas leur adresse de messagerie « @valleiry.fr » de le signaler. La suppression de certaines adresses non utilisées coûterait moins cher à la commune.*

*Séance levée à 21h09*

**Le Maire,  
Frédéric MUGNIER**